



arianeGROUP

30 mars 2020

A :

Monsieur Philippe PASTOR – Directeur des ressources Humaines

Monsieur Philippe ROZAT – Directeur des Relations Sociales

Copie : Organisations Syndicales Représentatives ArianeGroup SAS :
CFDT, CGT, FO,

Objet : Méthode de traitement de la situation actuelle

Messieurs,

La crise sanitaire actuelle nécessite de mettre en place un dispositif adapté à celles et ceux qui sont en inactivité pour tout ou partie de la période allant du 18 mars à la reprise totale des activités ; **la CFE-CGC entend traiter ce dossier par la voie du dialogue social** moyennant la prise en compte de toute la réglementation (ordonnances, ...) et décisions de l'administration (éligibilité ou non à l'Activité Partielle), ainsi que des demandes de données formulées par CFDT, CFE-CGC, CGT, FO (mail de cet après-midi envoyé par le DSC CGT).

En effet :

- Le gouvernement a donné une première possibilité de réponse via l'ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020 ; la CFE-CGC considère, et vous en conviendrez, que les dispositifs mis en œuvre par cette ordonnance sont insuffisants vu l'ampleur de l'inactivité d'une partie des salariés (indépendamment du positionnement que la CFE-CGC peut en avoir sur le fond),
- Sauf erreur de notre part ArianeGroup attend le retour de l'administration sur son éligibilité au dispositif d'Activité Partielle (chômage partiel) qu'elle a sollicité.

La CFE-CGC entend négocier le dispositif relatif aux salariés concernés par l'inactivité sur la base d'un socle législatif et administratif connu et stable, et ce afin qu'aucun groupe de salariés (par Catégorie Socioprofessionnelle, par établissement, par secteur, ...) ne soit laissé-pour-compte ; notre cohésion sociale est à ce prix.

Dans ce contexte évolutif, **la CFE-CGC demande que les 2 conditions suivantes soient réunies avant que la Direction ne demande aux salariés de se positionner pour la période courant depuis le 18 mars :**

- 1) Disposer de la position de l'administration quant à l'éligibilité d'ArianeGroup à l'Activité Partielle
et
- 2) Disposer de l'accord d'entreprise ArianeGroup dont nous avons compris que la négociation s'ouvre mardi 31 mars

Cette triple stabilité /1/ législative (Ordonnance), /2/ administrative (Activité Partielle) et /3/ réglementaire (Accord ArianeGroup) est essentielle ; elle est la condition à satisfaire avant de demander aux salariés de se positionner. Il sera ensuite temps de demander à chaque salarié concerné de se positionner puis de régulariser sa situation pour la période courant depuis le 18 mars.

Nous restons disponibles pour échanger sur ce point, notamment dans le cadre des échanges DRH/DSC mis en place depuis le début de cette crise sanitaire.

Dans cette attente, cordialement,

Philippe Géry – Délégué Syndical Central CFE-CGC ArianeGroup SAS